

Exp : INAMI (SdS) Av. de Tervuren 211 1150 Bruxelles

I N A M I

Institut National d'Assurance Maladie • Invalidité

Lettre-circulaire aux laboratoires de biologie clinique

SERVICE DES SOINS DE SANTE

Correspondant : Benjamin CARETTE

Attaché

Tél.: 02/739 77 84 Fax :02/739 73 76

E-mail : benjamin.carette@inami.fgov.be

Nos réf. : 1110/Labos/Facturation électronique

Bruxelles, le 4 avril 2018

Concerne : Obligation de transmission de données de facturation aux organismes assureurs au moyen d'un réseau électronique à partir du 1^{er} mai 2018

Madame, Monsieur,

L'article 53, § 1, alinéa 3, de la loi SSI prévoit que le Roi fixe la date à partir de laquelle, pour une catégorie de dispensateurs de soins, la transmission aux organismes assureurs de données dans le cadre du régime du tiers payant au moyen d'un réseau électronique est applicable.

A partir de cette date, le dispensateur de soins dispose d'un délai de deux ans pour respecter l'obligation de transmission de données de facturation aux organismes assureurs au moyen d'un réseau électronique, selon les modalités administratives déterminées par le Comité de l'assurance.

L'arrêté royal du 25 avril 2016 portant exécution de l'article 53, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 fixe cette date au 1^{er} mai 2016 pour les laboratoires de biologie clinique. L'obligation de transmission sera donc effective pour tous les laboratoires de biologie clinique à partir du 1^{er} mai 2018.

L'exonération pour les laboratoires de biologie clinique pour lesquels le montant annuel de l'intervention de l'assurance n'atteint pas 25.000,00 euros telle que prévue à l'article 6, § 16, 2°, du règlement du 28 juillet 2003 portant exécution de l'article 22, 11° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, est supprimée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER
Directeur-général.